



Ville de Montataire –
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS
DK/NC/FP – décision n° 31-2022
Renouvellement de l'abonnement solution DPO avec l'ADICO

Fait à Montataire, le 6 septembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO

Le Maire de Montataire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande publique, et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 avril 2021 relative à l'adhésion de la Ville à l'ADICO,

Vu la délibération en date du 28 mai 2018 relative à la désignation d'un délégué à la protection des données,

Considérant l'intérêt de la ville de bénéficier des solutions et outils informatiques mutualisés,

Considérant la proposition de l'ADICO,

DÉCIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'abonnement DPO pour la protection des données avec l'ADICO sise 5 rue Jean Monnet à Beauvais 60006.

Article 2 : Le contrat relatif à l'abonnement prendra effet au 29 novembre 2022 pour une durée de 4 ans maximum, soit jusqu'au 28 novembre 2026.

Article 3 : Le montant de cet abonnement est fixé à la somme de 2.484,00 € TTC (deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises).

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS
DK/NC/FP – décision n°31-2022
Renouvellement de l'abonnement solution DPO avec l'ADICO

Article 4 : L'ampliation de cette décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Senlis,
- Monsieur le Trésorier Principal de Creil.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision :

- Madame la directrice générale des services,
- Madame la directrice des services financiers,
- Le prestataire l'ADICO.



Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino